République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 14 juin 2021

Délibération N°3 du 14 juin 2021

Date de convocation

Etaient présents : (17)

07.06.21

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,

Benoit Boudet, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Véronique Obin,

Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice: 23

Etaient Excusés: (6)

Présents: 17 Votants: 22

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Michel Ménager, Agnès Corruble ayant

donné délégation à Isabelle Poulain, Emmanuelle Duplessis Yaha, Mickaël Lefebvre ayant donné délégation à Julien Ménard, Céline Obin ayant donné délégation à

Véronique Obin. Guy Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Julien Ménard

URBANISME

Convention de servitudes ENEDIS parcelle AH 383

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel Ménager, Adjoint au Maire

expose que la commune a été associée par Dieppe Maritime à l'étude du projet de Dieppe Maritime qui prévoit dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement, le transfert des effluents de la station d'épuration vers Dieppe, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable en centre bourg et le raccordement aux réseaux d'eaux usées des habitations non raccordées du secteur Place de la Gare.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau dans le secteur de la gare, il a été demandé à la Commune, qui dispose d'un terrain à l'extrémité de "l'impasse de la gare", de donner son accord pour l'installation d'un équipement de type poste de refoulement des eaux usées.

Pour faciliter l'opération, un accord de principe a été donné en cours d'étude permettant l'établissement du projet annexé à la présente.

Pour alimenter le poste de refoulement un branchement électrique est nécessaire. Enedis a établi une proposition qui prévoit la réalisation d'un branchement d'une longueur de 13 mètres et la mise en place d'un coffret de comptage sur les parcelles cadastrées section AH n°47 et AH n°383.

Le projet de convention de servitude établi par ENEDIS pour l'établissement du branchement sur le terrain appartenant à la Commune cadastré section AH 383 est annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'une part d'autoriser l'installation, sur le terrain appartenant à la Commune, cadastré section AH n°383, du poste de refoulement par Dieppe Maritime et d'autre part d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude pour branchement avec ENEDIS.

Entendu l'exposé qui précède et les éléments présentés, le Conseil Municipal avec 17 voix pour et 5 abstentions :

- Autorise l'installation par la Communauté d'agglomération du poste de refoulement sur le terrain cadastré section AH n°383 appartenant à la Commune dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eaux usées "Impasse de la gare".
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis pour l'établissement d'un branchement électrique sur la parcelle cadastrée section AH n°383.

Pour extrait conforme Maryline Fournier, Maire

